

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

D.C.M. : 2022- 160 - Budget Communal 2022 – Décision Modificative N° 2.

L'an deux mille vingt-deux le 29 Septembre 2022 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du conseil, Avenue Maurice Berteaux sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 Septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, M. JOLY Conseillers Municipaux Délégués.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY LOUISON,
LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI,
BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN Conseillers
Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. FAUCONNIER Conseiller Municipal Délégué par Mme BACHELIER, conseillère municipale déléguée.
Mme FARIA, Conseillère municipale par M. BOEDEC, Maire.

ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTS

Mme LACROIX, Conseillère Municipale.
Mme ROUX, Conseillère Municipale.
M. CHANTEMARGUE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2314-2,

Vu la délibération N°2022-13 du 10 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-48 du 7 avril 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022-98 du 30 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget communal,

Considérant la nécessité d'apporter quelques ajustements, à la baisse comme à la hausse, à certains chapitres budgétaires du budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances-informatique du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget communal 2022 de la ville, arrêtée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitres	Libellé	Budgété	DM - Dépenses
012	Charges de personnel	17 350 000,00	+250 000,00
022	Dépenses Imprévues	591 000,00	-250 000,00
TOTAL			0,00

PAR 31 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré en séance ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 06/10/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.